

Ce que dit Médiacités	Ce que répond JR Lecerf	Commentaires de SUD
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légalement le cabinet du président du département du Nord ne peut pas compter plus que 13 membres</li> <li>• Les collectivités emploient différents statuts pour ne pas ouvertement enfreindre la loi (chargés de mission par exemple)</li> <li>• 21 « assistants » ont été comptabilisés dans le service « assemblées et contrôle de la légalité » (DAJAP). Ils sont surnuméraires.</li> <li>• Sur LinkedIn, la moitié des « assistants » présents sur ce réseau social se présentent comme « collaborateurs de Vice-Président ».</li> <li>• La qualification de « collaborateurs de Vice-Président » pourrait être requalifiée en collaborateur de cabinet.</li> <li>• La notion de collaborateur de cabinet ne se limite pas au seul appui au président du conseil départemental.</li> <li>• Une collectivité (région île de France) a dû se séparer de l'ensemble des chargés de missions, après le contrôle de la chambre régionale des comptes pour faire respecter le plafond autorisé.</li> <li>• Le département du Nord assume, les collaborateurs de vice-président sont recrutés en CDD.</li> <li>• Le journal s'interroge sur le rôle de F Nihous, collaborateur de vice-président chargé de la ruralité et de l'environnement tout en étant conseiller régional des hauts de France.</li> <li>• Le journal dénonce la présence de Laetitia Lecerf au sein des collaborateurs. La loi interdit depuis 2017 l'autorité territoriale de compter parmi les membres de son cabinet son conjoint ou ses enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JR Lecerf confirme que la loi ne permet pas plus de 13 collaborateurs de cabinet.</li> <li>• Mais il distingue les membres de son cabinet et les « collaborateurs de vice-président ».</li> <li>• Il argumente que la loi l'autorise à nommer 15 vice-présidents alors qu'elle ne lui permettrait que d'avoir 13 collaborateurs. Ce qu'il qualifie d'absurde.</li> <li>• Il affirme que les collaborateurs des vices président suivent une procédure de recrutement classique et qu'à terme c'est la DRH qui fait le choix.</li> <li>• Il affirme, mais n'explique pas en quoi les éléments de la chambre régionale des comptes ne correspondent pas aux éléments relevés dans le Nord.</li> <li>• Il ne fait aucun commentaire sur le fait d'avoir placé sa fille enfant qu'assistante/collaboratrice.</li> <li>• Il ne fait aucun commentaire sur la place de F Nihous au département.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi ne fait pas de distinction entre les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs de vice-président. Elle ne distingue que les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs de groupes d'élus. Tous les assistants de VP sont des collaborateurs de cabinet. Les moyens du cabinet ne sont pas dédiés qu'au président du CD. Ils sont mis à disposition de l'ensemble de l'exécutif. L'astuce ici a été de la placer ailleurs dans l'organigramme. D'ailleurs puisqu'ils sont intégrés à la DAJAP service assemblée et contrôle de la légalité, sont-ils évalués par leur N+1 ? Laetitia Lecerf est-elle évaluée annuellement par Me Vanessa Vujcic ?</li> <li>• Il n'y a ni 13 ni 15 assistants de vice-président mais 20 (alors qu'il y a 15 vice-présidents).</li> <li>• Depuis la loi de 2017 « pour la confiance dans la vie politique » ni la femme ni les enfants d'un membre de l'exécutif ne peut être présent au cabinet. JR Lecerf n'apporte aucun élément sur cette question soulevée par Médiacités.</li> <li>• Les assistants de VP sont au nombre de 20. Le cabinet du président se compose de 39 membres. Les dénominations confondent allègrement les statuts et les fonctions. Les fonctions sont attribuées sans que l'on puisse identifier les missions réelles. Histoire sans doute de brouiller les pistes.</li> <li>• 9 personnes sont secrétaires, 2 chauffeurs (bon là ça va !!), 2 sont assistants administratifs (pourquoi pas secrétaires ?), 4 sont assistants du chef de cabinet du directeur du directeur adjoint, 4 vacataires (c'est un statut pas une fonction), 1 chargée des relations publiques, 3 attachés de presse et adjoint, 4 responsables d'équipe ou de service (sans dénomination de service ou d'équipe ?), 6 sont conseillers techniques, 2 chargés de projet, 1 directeur, 1 directeur adjoint et enfin 1 chef de cabinet. Il y a donc au moins 20 personnes directement en lien avec l'activité politique de l'exécutif ! La question est : sont-ils des collaborateurs ?</li> <li>• L'article 5 de la loi 87-1004 du 16 décembre 87 fixe la rémunération des collaborateurs, celle-ci ne peut pas être supérieure à 90% de la rémunération brute maximale versée dans la collectivité soit 7712 euros par mois, sans le CIA et les frais de représentation (grade d'administrateur). Ce n'est pas anecdotique. Quelle est la masse salariale consacrée à l'ensemble des collaborateurs de cabinet ? C'est une question à laquelle le personnel doit avoir une réponse.</li> </ul>